



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 0

Absent : 3

**Date de la convocation**

**Comité Syndical**  
**Séance du 9 Avril 2024**  
**Procès-verbal**

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLÉS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Le Comité Syndical, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023
2. Affectation des résultats de l'exercice 2023
3. Budget Primitif 2024
4. Remplacement d'agents absents en 2024
5. Amicale du personnel
6. Contrat d'opérateur de tri et agent de déchèterie
7. Contrat d'agent d'exploitation production et distribution d'eau potable
8. Mise à disposition du personnel et des véhicules à la SPL Trigone
9. Budget déchets : Déchèterie – programme d'investissement – contrôle des accès
10. Budget eau : Station de production de l'Arros – renouvellement des pompes
11. Budget assainissement : Assainissement non collectif – tarif des redevances
12. Budget eau : marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable et d'assainissement
13. Information annuelle sur les marchés passés en MAPA
14. Prévention des déchets – Prêt de vaisselle réutilisable
15. Spl Tri-O – Garantie d'emprunts
16. Questions diverses

**1. Approbation des comptes de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le Payeur Départemental du Gers accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état- des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Afin de procéder à la clôture définitive des comptes de l'exercice 2023, il convient d'approuver les comptes de gestion établis par le Comptable public. Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont identiques budgétairement.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à statuer sur les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes eau, déchets et assainissement, dressés par Madame le Payeur Départemental du Gers, le Comité Syndical,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que les comptes de Gestion dressés par Madame le Payeur Départemental du Gers pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Vote des comptes administratifs 2023

Monsieur DUPOUEY ne préside pas la séance de présentation des comptes administratifs 2023 et ne participe pas aux votes de ces derniers. M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation des comptes administratifs.

Budget principal : les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 047 701,03	0,00	5 047 701,03
Recettes	5 026 588,94	360 271,29	5 386 860,23
Solde d'exécution	-21 112,09	360 271,29	339 159,20

Budget déchets : les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	16 528 899,80	3 238 691,49	19 767 591,29
Dépenses - reste à réaliser		412 278,00	412 278,00
Recettes - réalisées	16 447 598,57	2 901 800,36	19 349 398,93
Recettes - Reste à réaliser		0,00	0,00
Solde d'exécution	-81 301,23	-749 169,13	-830 470,36

Budget eau : les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	4 791 369,97	3 082 800,62	7 874 170,59
Dépenses - Reste à réaliser		647 126,00	647 126,00
Recettes - réalisées	4 726 951,69	1 653 267,28	6 380 218,97
Recettes - Reste à réaliser		1 337 197,00	1 337 197,00
Solde d'exécution	-64 418,28	-739 462,34	-803 880,62

Budget assainissement : les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	219 743,45	81 925,23	301 668,68
Dépenses - Reste à réaliser		30 715,00	30 715,00
Recettes - réalisées	219 089,34	31 491,36	250 580,70
Recettes - Reste à réaliser		154 085,00	154 085,00
Solde d'exécution	-654,11	72 936,13	72 282,02

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, délibère et décide d'adopter les comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 selon les soldes d'exécution ci-dessus.

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget général, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		C
Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		-21 112,09
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		+ 31 786,21
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023		+ 10 674,12
Section d'Investissement		C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		0,00
D		
Restes à réaliser		
Dépenses	Recettes	Soldes des restes à réaliser
0,00	0,00	0,00
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0
		0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'affecter au budget général 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 10 674,12

Suite à l'approbation du Compte Administratif du budget déchets 2023, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-81 301,23
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	+ 1 736 559,89
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	A+B	+ 1 655 258,66

Section d'Investissement			C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			+ 3 167 566,95
			D
<b>Restes à réaliser</b>		<b>Soldes des restes à réaliser</b>	
Dépenses	Recettes		-412 278,00
412 278,00	0,00		
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>		C+D<0	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'affecter au budget déchets 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : A+B-F	+ 1 655 258,66

Suite à l'approbation du Compte Administratif du budget eau 2023, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-64 418,28
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	+ 614 524,98
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	A+B	+ 550 106,70

Section d'Investissement			C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			-644 045,59
			D
<b>Restes à réaliser</b>		<b>Soldes des restes à réaliser</b>	
Dépenses	Recettes		690 071,00
647 126,00	1 337 197,00		
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>		C+D<0	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'affecter au budget eau 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : A+B-F	+ 550 106,70

Suite à l'approbation du Compte Administratif du budget assainissement 2023, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Résultat de l'exercice 2023	
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-654,11
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	72 947,94
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023</b>	<b>A+B</b>	<b>72 293,83</b>

<b>Section d'Investissement</b>		<b>C</b>
	Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-7 418,65
<b>Restes à réaliser</b>		<b>D</b>
Dépenses	Recettes	Soldes des restes à réaliser
30 715,00	154 085,00	123 370,00
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>C+D&lt;0</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'affecter au budget assainissement 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : A+B-F	+ 72 293,83

#### 4. BUDGETS PRIMITIFS 2024

---

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2024, du budget principal et des budgets annexes.

Le budget principal 2024 s'équilibre de la manière suivante :

##### Section de Fonctionnement

Dépenses : 5 720 000 euros

Recettes : 5 720 000 euros

##### Section d'Investissement

Dépenses : 50 000 euros

Recettes : 50 000 euros

Le budget annexe déchets 2024 s'équilibre de la manière suivante :

##### Section de Fonctionnement

Dépenses : 18 000 000 euros

Recettes : 18 000 000 euros

#### Section d'Investissement

Dépenses (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros

Recettes (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres 2024 au budget déchets se décompose ainsi :

Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant

Participation Traitement : 59 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)

Participation animation : 0.50 €HT/habitant

Participation déchèterie : 10 €HT/habitant

Participation « biodéchets-composteurs » : 1€ HT/habitant

Le budget annexe eau 2024 s'équilibre de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 5 300 000 euros

Recettes : 5 300 000 euros

#### Section d'Investissement

Dépenses (y compris RAR 2023) : 8 300 000 euros

Recettes (y compris RAR 2023) : 8 300 000 euros

Le budget annexe assainissement 2024 s'équilibre de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 290 000 euros

Recettes : 290 000 euros

#### Section d'Investissement

Dépenses (y compris RAR 2023) : 190 000 euros

Recettes (y compris RAR 2023) : 190 000 euros

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide :

- d'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2024
- d'adopter le montant de la contribution au budget déchets des collectivités membres comme présentés ci-dessus

#### 5. Remplacement d'agents absents 2024

---

Monsieur le Président informe que pour l'exercice 2024, il convient de pourvoir au remplacement des agents dans le cadre du budget voté et aux besoins temporaires liés à un accroissement d'activité :

- Besoins temporaires et saisonniers : article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels : article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les contrats, établis sur les articles cités ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires et à signer les contrats établis sur les articles L 332-13 et L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique aux fins de remplacement du personnel titulaire ou contractuel et à titre saisonnier ou occasionnel au cours de l'exercice 2024.

## 6. Subvention Amicale du personnel

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'Amicale du Personnel, association loi 1901, a sollicité Trigone afin d'obtenir le montant budgétisé pour l'année 2024 à hauteur de 17 000 euros. L'Amicale du personnel justifie l'augmentation pour pouvoir relancer d'évènements conviviaux avec une dynamique similaire d'avant la période « Covid » et de maintenir une prestation de noël équivalente à celle de 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'attribuer pour l'exercice 2024 la somme de dix-sept mille euros (17 000€) à l'Amicale du Personnel de Trigone.

## 7. Budget Eau – Station de production de l'Arros – Renouvellement des pompes

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, la Collectivité a informé l'Assemblée de la nécessité de programmer le renouvellement des pompes nécessaires au fonctionnement de la station de production d'eau potable de l'Arros. Celles-ci sont au nombre de 8 et permettent l'alimentation en eau du Syndicat de Beaumarchés, du Syndicat de Saint Michel et du Syndicat des eaux Pardiac Arros. Ce renouvellement pourrait s'étaler sur 4 ans et l'enveloppe financière est de 300 000 € HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à engager l'opération de renouvellement des pompes de la station de production d'eau potable de l'Arros,
- D'approuver l'enveloppe financière de l'opération telle que mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les aides pouvant être allouées au projet

## 8. Budget déchets – Déchèterie- contrôle des accès

Dans le cadre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en cours d'élaboration, le Collège déchets du Syndicat, réuni pour la présentation du DOB 2024, a retenu le lancement d'une des actions du plan, à savoir le « contrôle des accès en déchèterie ».

La mise en œuvre de cette action nécessite la mise en place de barrière d'accès aux déchèteries et l'adaptation du logiciel de gestion des accès.

Pour les déchèteries dont Trigone exerce la compétence collecte, l'investissement nécessite une enveloppe financière de 600 000 € HT.

En ce qui concerne le logiciel de gestion des apports, celui-ci sera déployé par Trigone sur l'ensemble des déchèteries du Département, en remplacement de l'équipement existant.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à engager l'opération n° 011« déchèterie – Contrôle des Accès »,
- D'approuver l'enveloppe financière de l'opération telle que mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les aides pouvant être allouées au projet

## **9. Budget assainissement – Tarif ANC**

Afin d'harmoniser les redevances en fonction des contrôles réalisés, le tarif de contrôle pour vente est porté au même tarif que le contrôle de bon fonctionnement, la prestation étant identique. Pour les assainissements supérieurs à 20 EH (Equivalent Habitant), la tarification sera calculée en fonction de la taille de l'installation. Les autres tarifs de redevance restent inchangés.

TARIF ANC	ANC<20 EH	ANC>20 EH
Contrôle de bon fonctionnement	25€/an	25 € par tranche de 20EH/an
Contrôle dans le cadre d'une demande pour vente (1) (2)	250 €/contrôle	250 € par tranche de 20 EH/contrôle
Contrôle dans le cadre d'une demande de dossier de "Conception- Réalisation" (2)	250 €/dossier	250 € par tranche de 20 EH/dossier

<sup>(1)</sup> pour les seules installations dont le dernier CBF date d'avant le 01/01/2020, déduction possible des accomptes annuels provisionnés

<sup>(2)</sup> les demandes des usagers feront l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les nouveaux tarifs de l'assainissement non collectif tels qu'ils sont présentés ci-dessus avec une entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 01/05/2024.

## **10. Convention de mise à disposition Spl Trigone**

La convention de mise à disposition des véhicules du Syndicat à la SPL Trigone est caduque. Il est proposé de reconduire cette convention aux mêmes conditions que précédemment.

Le besoin de la SPL se définit uniquement sur le service de marchés publics à raison de 1 jour/mois. Il est proposé de conclure une nouvelle convention sur ces bases pour un montant de 2000 €/an pendant 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de véhicules, aux conditions fixées ci-dessus, avec la SPL Trigone.

## **11. Recrutement opérateurs de tri-agents de déchèterie**

Monsieur le Président expose que pour donner suite aux besoins de remplacements des agents titulaires pour les activités du centre de tri et de collecte en déchèterie et aux départs annoncés de 2 agents, la collectivité envisage de recruter 4 agents permanents. Ces emplois sont disponibles au tableau des emplois.

La collectivité a publié 4 vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers; pour la fonction d'opérateur de tri et/ou d'agent de déchèterie et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 4 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que les postes d'opérateur de tri et d'agents de déchèterie, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer les 4 contrats de travail d'opérateur de tri et/ou d'agents de déchèterie ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

## 12. Recrutement agent de production et agent de distribution d'eau potable

Monsieur le Président expose que pour donner suite au départ d'un agent de production au 31/12/2023 et d'une vacance d'agent de distribution, la collectivité envisage de procéder à ces deux remplacements.

La collectivité a publié deux vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers; pour la fonction d'agent d'exploitation production et distribution d'eau potable et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 2 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que les postes d'Agents de production et de distribution d'eau potable, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'indice -IB432-IM382 pour l'agent de distribution et IB448-IM398 pour l'agent de production- du grade d'Adjoint Technique, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer les 2 contrats de travail d'Agent de Production d'eau potable et d'Agent de Distribution d'eau potable, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

## 13. Marchés de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable

La collectivité a lancé une consultation en appel d'offre ouvert pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour le Service eau et assainissement de TRIGONE, Syndicat Mixte du Gers (Dept 32) : fonte de voirie, PVC eau et assainissement, produits béton, accessoires de fontainerie, défense incendie, fonte eau, regard de comptage, nourrice et petits outillages....

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé sans mini et avec des montants maximum annuels ht :

Lot	Désignation	Montants maximum ht annuel
1	CANALISATIONS	80 000
2	RACCORDS FONTE ET PIECES A BRIDES	120 000
3	ORGANES RESEAUX	90 000
4	PIECES RACCORDEMENTS ET REPARATIONS	110 000
5	BRANCHEMENTS	85 000
6	RACCORDS LAITON ET ROBINETTERIE COMPTEUR	90 000
7	JOINTS-ETANCHEITE	20 000
8	REGARD COMPTEUR ET REGARD BETON	200 000
9	FONTE VORIE	100 000
10	COMPTEURS	50 000
11	RACCORD ELECTROSoudable	70 000
12	FOURNITURES DIVERSES	45 000
13	DEFENSE INCENDIE	40 000

Il s'agit de marchés de fournitures passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 au code de la commande publique.

Par lot, l'accord-cadre est mono-attributaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 janvier 2024.

La Commission d'Appel d'Offre réunie préalablement à la séance a retenu les fournisseurs ci-après par lot :

Intitulé lot	Entreprises retenues
- Lot n°1 : CANALISATIONS	MTP
- Lot n°2 : RACCORDS FONTE ET PIECES A BRIDES	SOVAL
- Lot n°3 : ORGANES RESEAUX	MTP
- Lot n°4 : PIECES RACCORDEMENTS ET REPARATIONS	MTP
- Lot n°5 : BRANCHEMENTS	MTP
- Lot n°6 : RACCORDS LAITON ET ROBINETTERIE COMPTEUR	MTP
- Lot n°7 : JOINTS-ETANCHEITE	SOVAL
- Lot n°8 : REGARD COMPTEUR ET REGARD BETON	MTP
- Lot n°9 : FONTE VORIE	SOVAL
- Lot n°10 : COMPTEURS	MTP
- Lot n°11 : RACCORD ELECTROSoudable	MTP
- Lot n°12 : FOURNITURES DIVERSES	PAGES
- Lot n°13 : DEFENSE INCENDIE	CHRISTAUD

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour les 13 lots et entreprises définis ci-dessus, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ainsi que tous les documents et avenants éventuels se rapportant à ces marchés.

#### 14. Prévention des déchets – Prêt de vaisselle réutilisable

Dans le cadre de la réduction des déchets, la collectivité a engagé dès 2016, une action de prévention des déchets en préconisant l'utilisation de vaisselle réutilisable en lieu et place de vaisselle à usage unique.

Pour se faire, la collectivité s'est dotée d'un stock de vaisselle réutilisable qu'elle met à disposition à titre gratuit, auprès des collectivités, associations et usagers, afin de les sensibiliser sur la réduction des déchets, dans la limite du stock disponible.

Cette mise à disposition n'a pu être mise en place sans offrir également le service de lavage de la vaisselle. Celui-ci est facturé aux usagers. Cette action de prévention étant destinée à inciter les organisateurs de manifestations à ne plus utiliser de la vaisselle à usage unique. Depuis le 1er janvier 2023, la loi l'interdit dans la restauration sur place et les associations et professionnels doivent s'adapter. L'action de la collectivité n'a pas vocation à se substituer aux professionnels mais à proposer notamment aux associations à but non lucratif et aux établissements publics une alternative dans l'attente de se doter de moyens pour se mettre en conformité pour l'organisation de manifestations.

La Collectivité propose de continuer cette action pour des manifestations de petites et moyennes tailles ; la collectivité ne dispose pas de stocks et de moyens techniques suffisants pour couvrir le besoin lors de grandes manifestations. Le prêt de la vaisselle est gratuit mais le service de lavage est revu pour couvrir les charges de la collectivité.

La collectivité propose la tarification suivante :

- Tarif par kit machine 30 pièces : 15 € + 3,5 €/kit
- Application d'un tarif prélavage si vaisselle non rincée (facture majorée de 30%)
- Application du tarif d'achat par la collectivité sur les articles perdus et/ ou cassés
- Règlement au retrait de la commande + 2 chèques caution à fournir (consigne et prélavage)

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de poursuivre l'action de prévention pour la réduction des déchets en incitant les usagers à utiliser de la vaisselle réutilisable et de fixer l'organisation et la tarification pour cette action telles que définies ci-dessus

## 15. Avenants aux locations d'engins pour les sites ISDND

La collectivité a contractualisé deux marchés de location-maintenance d'engins sans chauffeur pour l'ISDND du Houga à échéance au 15 juin 2024 (location d'une chargeuse à chenille et d'un compacteur de déchets).

Par voie d'avenant, il est proposé de prolonger la durée des deux marchés jusqu'au 15 Décembre 2024. Pendant ce délai, la collectivité relancera une procédure d'appel d'offres pour renouveler, dans la même procédure, les marchés de location sur les deux sites d'ISDND.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie précédemment a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2019-007 passé avec l'entreprise TERRE-NET ainsi que tous les documents et avenants éventuels se rapportant à ce marché.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2019-008 passé avec l'entreprise TERRE-NET ainsi que tous les documents et avenants éventuels se rapportant à ce marché

## 16. Spi Tri-O – Garantie d'emprunt

La Spi Tri-O, constituée par le regroupement de 3 collectivités : Trigone, le SMTD65 et le System des Pyrénées, a lancé la construction d'un centre de tri mutualisé à Masseube. Cet ouvrage est décomposé en 2 grandes parties : le bâtiment y compris les aménagements extérieurs et les frais annexes et le process et équipements industriels.

Le projet, d'une enveloppe de 32 M€ sera financé d'une part par les subventions Région/CITEO/ADEME pour 2,9M€ et de fonds propres pour 1,3 M€ et d'autre part, au moyen d'emprunts bancaires.

Compte tenu que la collectivité ne dispose pas du contrat de prêt pour délibérer sur la garantie d'emprunt à accorder à la Banque des Territoires à la date dudit conseil, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

